



Extrait du site Terre-en-vue

<https://terre-en-vue.be/presentation/la-cooperative/article/comment-puis-je-recuperer-mon>

# Comment puis-je récupérer mon argent ?

- Terre-en-vue - La Coopérative -

Date de mise en ligne : jeudi 22 mai 2014

---

Copyright © Terre-en-vue - Tous droits réservés

---

## Comment puis-je récupérer mon argent ?

---

L'idée est d'investir l'argent à **moyen-long terme** afin de soutenir les projets dans la durée.

Pour récupérer vos parts, il faudra que quelqu'un prenne votre place dans la coopérative, afin qu'on ne doive jamais revendre de terres pour rembourser les coopérateurs, c'est-à-dire que le remboursement de vos parts doit être compensé par l'entrée d'un ou plusieurs nouveaux coopérateurs ou de nouvelles prises de parts d'anciens coopérateurs.

Quand vous désirez récupérer vos parts, nous vous encourageons à chercher vous-même un coopérateur qui puisse reprendre votre engagement, ce qui vous permet de récupérer votre épargne directement, dès approbation du nouveau coopérateur par le conseil d'administration.

Si vous avez pris des parts dédiées à un projet, nous ferons aussi appel au groupe local pour trouver une personne pour reprendre vos parts. Ce processus permettra un renouvellement des générations et de maintenir un dynamisme vivant au sein des groupes locaux de coopérateurs.

Concrètement, vous adressez votre demande de retrait de parts au conseil d'administration. La coopérative remboursera vos parts en fonction des entrées de nouvelles parts, et ceci de manière chronologique. Depuis début 2015, les souscriptions s'élèvent en moyenne à 30 000 Euros/mois, permettant donc des retraits pour un même montant. Le solde éventuellement non couvert est reporté au mois suivant.

En cas de retraits importants, le délai de remboursement pourrait s'allonger un petit peu mais nous essayerons de limiter ce délai à 3 mois maximum dans la mesure du possible.